



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Ateliers Scientifiques et Techniques (AST)

Collèges et Lycées

Année scolaire 2020-2021

Cahier des charges

Rappels

Les ateliers scientifiques et techniques (Circulaire n°2004 – 086 du 25 mai 2004 parue au B.O. n°22 du 3 juin 2004) sont :

- des projets où les approches transversales au carrefour des disciplines sont encouragées, en lien avec des approches pluridisciplinaires permettant ainsi de croiser les compétences ;
- des lieux de développement de démarches d'investigation favorisant l'autonomie des élèves ;
- des temps de rencontre essentiels avec des professionnels des domaines scientifiques et techniques.
- des éléments contribuant au développement et à la diversification des activités scientifiques et techniques ;
- des espaces d'innovation pédagogique ;
- des projets permettant la réalisation et la valorisation de productions scientifiques.

Projet éducatif dans le domaine de la culture scientifique et technique s'adressant à un groupe d'élèves volontaires provenant de niveaux différents en dehors des enseignements, les ateliers scientifiques et techniques se distinguent nettement en collège, de par leur fonctionnement, des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). Ils peuvent néanmoins approfondir et poursuivre leurs objectifs, leurs enjeux et leurs réalisations concrètes.

Le projet

Les ateliers scientifiques et techniques poursuivent des objectifs scientifiques, techniques, culturels et pédagogiques qui seront clairement explicités dans le dossier complémentaire. Ils doivent reposer sur un projet annuel dans le projet d'établissement et validé par le conseil d'administration selon la procédure en vigueur. Le chef d'établissement apportera également un avis concernant le projet présenté.

Il ne peut y avoir qu'un seul atelier par établissement hormis dans quelques situations particulières comme les établissements comportant un nombre important d'élèves de filières différentes. Les Ateliers Scientifiques et Techniques doivent également impliquer au moins une dizaine d'élèves.

Partie intégrante du projet d'établissement, ils figurent aussi dans l'emploi du temps des élèves à raison d'au moins deux heures hebdomadaires, constituant ainsi un cadre régulier participant pleinement du travail de l'année scolaire. On intégrera également dans le décompte horaire, les éventuels temps forts comme les visites extérieures.

A noter également que tous les élèves concernés doivent obligatoirement bénéficier de l'ensemble de l'horaire.

Le partenariat scientifique

Les Ateliers Scientifiques et Techniques permettent de faire découvrir aux élèves le monde de la recherche grâce à l'implication de scientifiques comme les chercheurs, les ingénieurs, les doctorants et les techniciens. D'autres partenaires peuvent aussi être associés : musées, centres de culture scientifique et technique, sociétés savantes, entreprises...

Il sera indiqué dans le dossier complémentaire comment le ou les partenaires scientifiques sont impliqués dans le projet avec les élèves et la manière dont ils contribuent à la démarche dans l'atelier.

L'organisation au sein de l'établissement

On privilégiera les candidatures d'équipes pour éviter que l'Atelier scientifique et technique ne repose que sur l'engagement d'un seul enseignant.

On veillera également à offrir des espaces adaptés à chaque domaine scientifique et technique, équipés de manière spécifique.

Rémunération des enseignants

La DAAC participe à la rémunération des professeurs par le versement d'une indemnité de mission particulière 1 IMP T1 par professeur et dans la limite d'une IMP T3 par projet déposé. Cette IMP peut être complétée par une IMP versée par l'établissement.

Conseil et accompagnement

Les Ateliers scientifiques et techniques sont conseillés et accompagnés par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Une commission examine l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne.

Une attention particulière est portée aux établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire et à ceux situés dans des zones rurales isolées.

Pour toute demande de précisions, les enseignants peuvent contacter directement, pour l'ensemble de l'académie, le coordonnateur académique pour les sciences et techniques :

DENIAUX Philippe, philippe.deniaux@ac-nantes.fr

Les enseignants peuvent aussi prendre contact avec le coordonnateur territorial de leur département :

- MOCQUARD Philippe en Loire Atlantique : pmocquard@ac-nantes.fr
- RETAILLEAU Luc Sud 44-Nord 85 : luc.retailleau@ac-nantes.fr
- BOUREAU Alexandre dans le Maine et Loire : Alexandre.Boureau@ac-nantes.fr
- MICHEL Patrice en Mayenne : Patrice.Michel@ac-nantes.fr
- HAIM Estelle en Sarthe : estelle.haim@ac-nantes.fr
- BEILLEVERT Yannis en Vendée : Yannis.Beillevert@ac-nantes.fr